

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE PIN

### SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin le Pin, se sont réunis à 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le seize mars, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

A été nommée secrétaire : M. EPAUD Cyril

**Etaient présents :** M. AGARD Daniel, Mmes BOUWMEESTER Judith, CHARANNAT Valérie, Ms EPAUD Cyril, LANNET Frédéric, LAURENT Christophe, Mmes LIVERTOUT Patricia, PIRON Patricia, M. RASPIENGEAS Pascal, Mme ROUSSEAU Sophie, M. TARNAUD Florent

Madame ARLOT Michèle, Maire sortant, ouvre la séance et donne la parole à M. AGARD Daniel, doyen du Conseil Municipal.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. AGARD Daniel remercie Mme ARLOT pour les années passées au service de la Mairie et de la population de Saint Martin le Pin.

#### **01 ) Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. AGARD Daniel, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M. AGARD Daniel  
Mme BOUWMEESTER Judith  
Mme CHARANNAT Valérie  
M. EPAUD Cyril  
M. LANNET Frédéric  
M. LAURENT Christophe  
Mme LIVERTOUT Patricia  
Mme PIRON Patricia  
M. RASPIENGEAS Pascal  
Mme ROUSSEAU Sophie  
M. TARNAUD Florent  
dans leurs fonctions de conseillers municipaux

#### **02 ) Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Mars 2026**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 06 Mars 2026 à l'unanimité

VOTE : POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **03 ) Election du Maire**

M. AGARD Daniel demande au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs.

Mme PIRON Patricia et M. TARNAUD Florent se proposent pour ces fonctions.

A la question posée par M. AGARD Daniel, « qui se porte candidat au poste de Maire », seul M. AGARD Daniel lève la main et se porte candidat au poste de Maire.

L'ensemble des élus sont conviés aux votes à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu : M. AGARD Daniel - 9 (neuf)voix

M. AGARD Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

**04 ) Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin le Pin, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

VOTE : POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**05 ) Election des Adjoints**

M. AGARD Daniel demande aux conseillers si quelqu'un a une liste d'adjoint à présenter. Seule Mme CHARANNAT Valérie lève la main et répond par « oui, j'ai une liste à présenter ».

Mme CHARANNAT Valérie énonce donc les élus de sa liste :

Mme CHARANNAT Valérie : 1<sup>er</sup> Adjoint

M. LANNET Frédéric : 2<sup>ème</sup> Adjoint

Mme PIRON Patricia : 3<sup>ème</sup> Adjoint

Aucuns autres élus n'ayant de liste à présenter, le vote peut donc avoir lieu.

Vote de l'ensemble des 11 élus à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste de Mme Charannat, 11 (onze) voix

La liste de Mme Charannat, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue. L'équipe est donc constituée.

**06 ) Lecture de la Charte de l'Elu local**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Charte de l'Elu Local. Un exemplaire leur en est remis.

Fin de séance 19 h 11



La Secrétaire de séance,

Cyril EPAUD

